

CPOM

Cycle 2026 - 2030

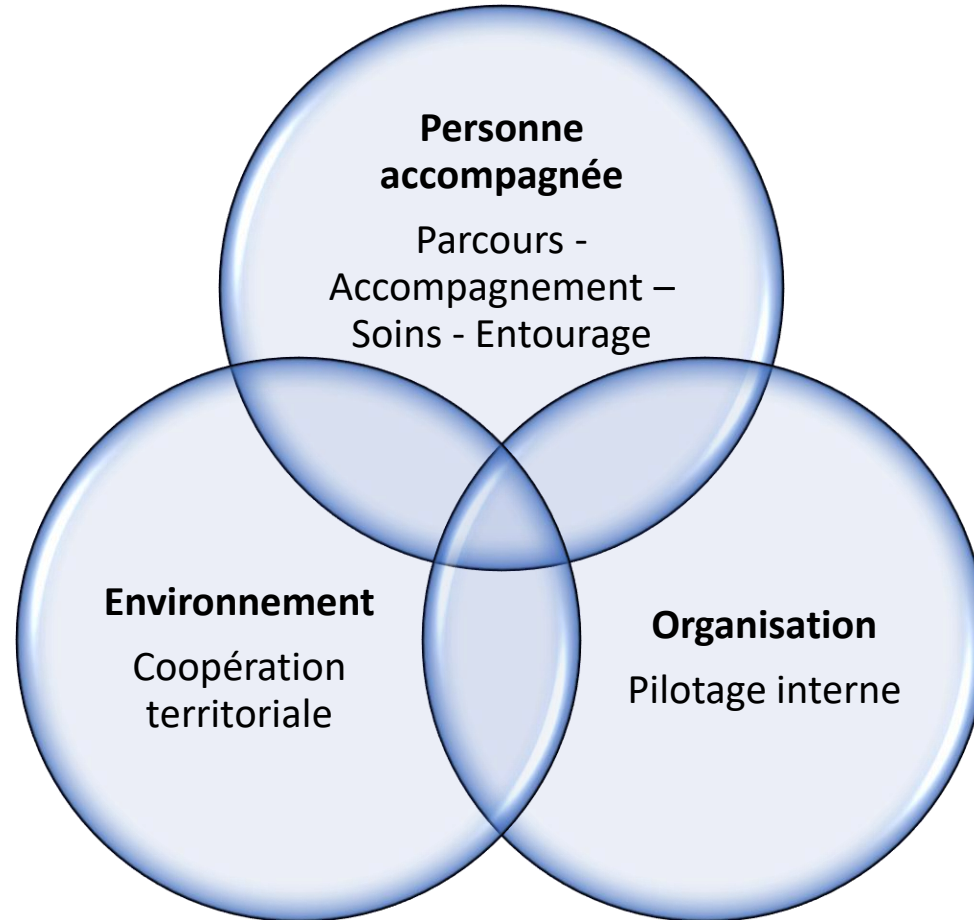
Le CPOM, c'est et ce n'est pas... selon l'ANAP



- L'alignement des attentes des pouvoirs publics et du gestionnaire d'établissement ;
- La stratégie de l'établissement sur 5 ans ;
- Des objectifs et indicateurs restreints ;
- Un moyen de répondre au mieux aux besoins du territoire.

- Un document lourd, complexe et inutilisé ;
- Un contrat exhaustif qui aborde tous les sujets ;
- Une réédition de l'évaluation de la HAS ;
- Un rappel des objectifs réglementaires déjà connus.

Les impacts positifs du CPOM pour / sur



Un système de modules selon la situation de l'organisme gestionnaire (PA / PH) :
3 politiques publiques ciblées

Transformation
de l'offre

Une seule
santé

Prévention

Un système de modules selon la situation de l'organisme gestionnaire (PA / PH) :
un renforcement du suivi du fonctionnement interne

Efficiences des
organisations /
des ESMS

Tableau de bord
et systèmes
d'information

Un système de modules selon la situation de l'organisme gestionnaire (PA / PH) :
déclenché lors de la contractualisation ou par avenant lors de la phase de suivi
du CPOM

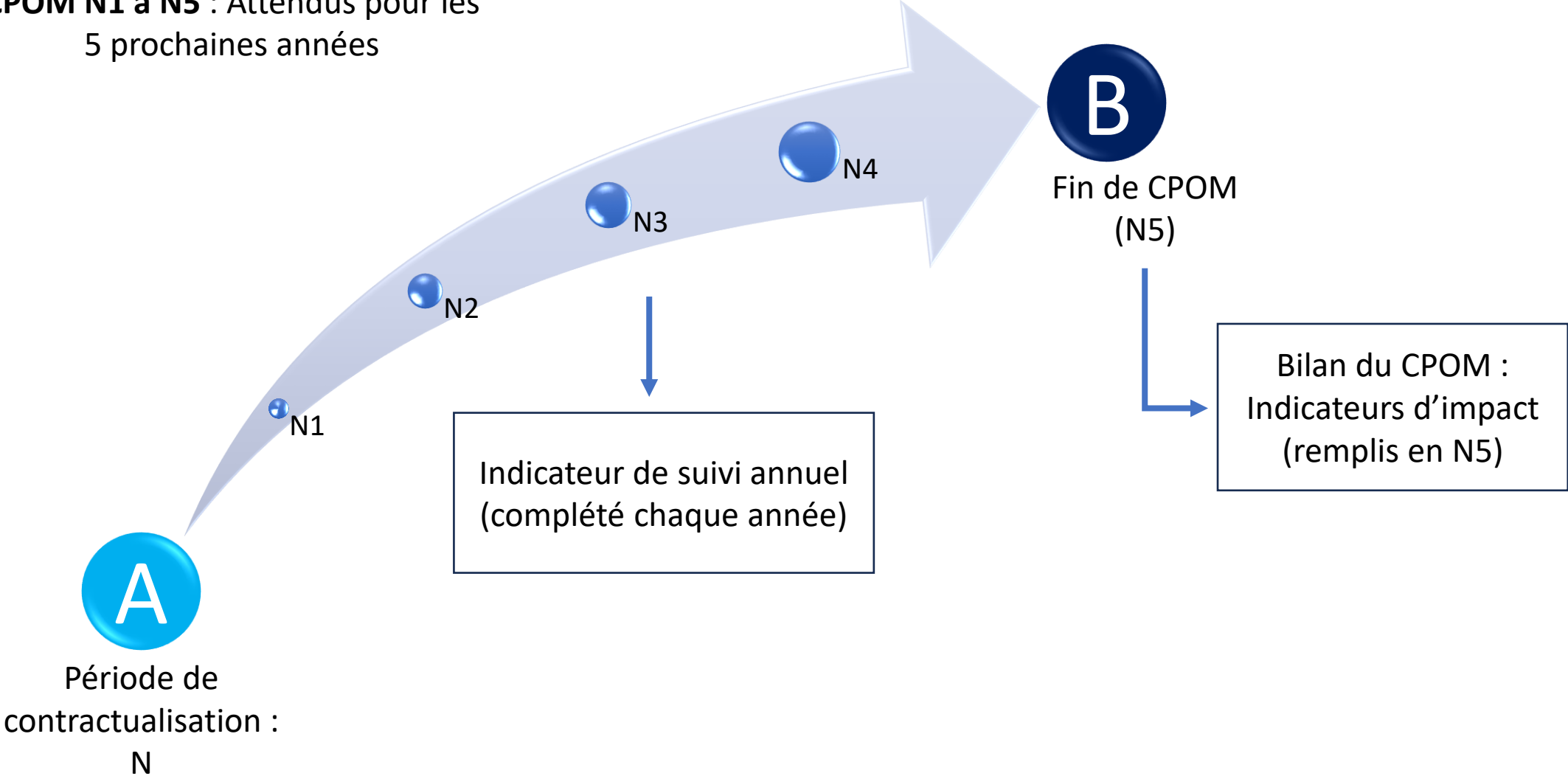
Evaluation
HAS

Inspection
- Contrôle

ESMS en
difficulté

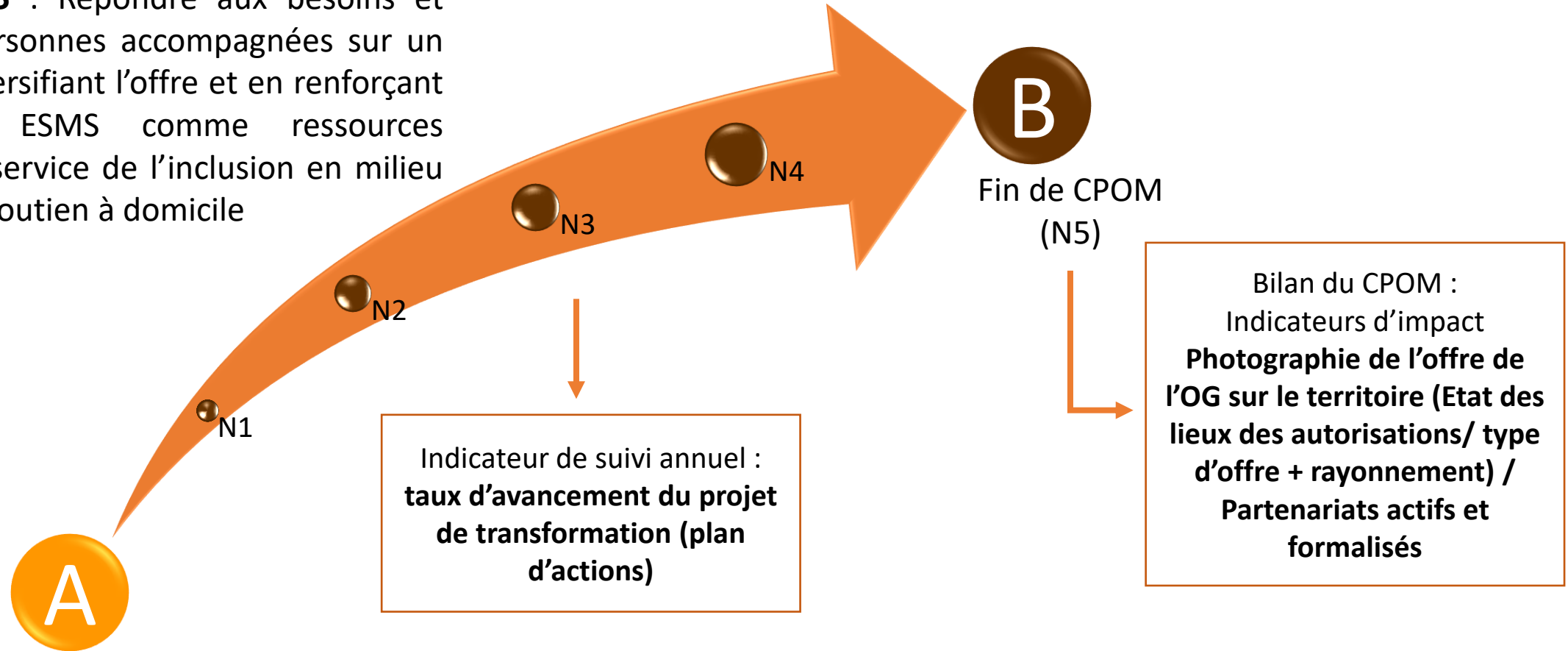
Généralités sur l'élaboration du CPOM

CPOM N1 à N5 : Attendus pour les 5 prochaines années



Module « TRANSFORMATION DE L'OFFRE »

CPOM N1 à N5 : Répondre aux besoins et attentes des personnes accompagnées sur un territoire en diversifiant l'offre et en renforçant le rôle des ESMS comme ressources territoriales au service de l'inclusion en milieu ordinaire et du soutien à domicile



Période de contractualisation (N) :

Etat des lieux sur offre et autorisation / Partenariats actifs et formalisés / Plan d'actions incluant évolution de l'offre, de son positionnement sur le territoire et des pratiques professionnelles

Module « TRANSFORMATION DE L'OFFRE » :

type d'actions à mettre en place
(5 au maximum par secteur d'activité)

PA / PH :
Autodétermination

Transformation du
secteur PSH – Enfant,
Jeunes et Adultes

Transformation du
secteur PA

PH : Actions d'inclusion
scolaire en milieu
ordinaire

PH : Actions en lien à la
transition liée à l'âge

PA / PH : Evolution des
pratiques
professionnelles

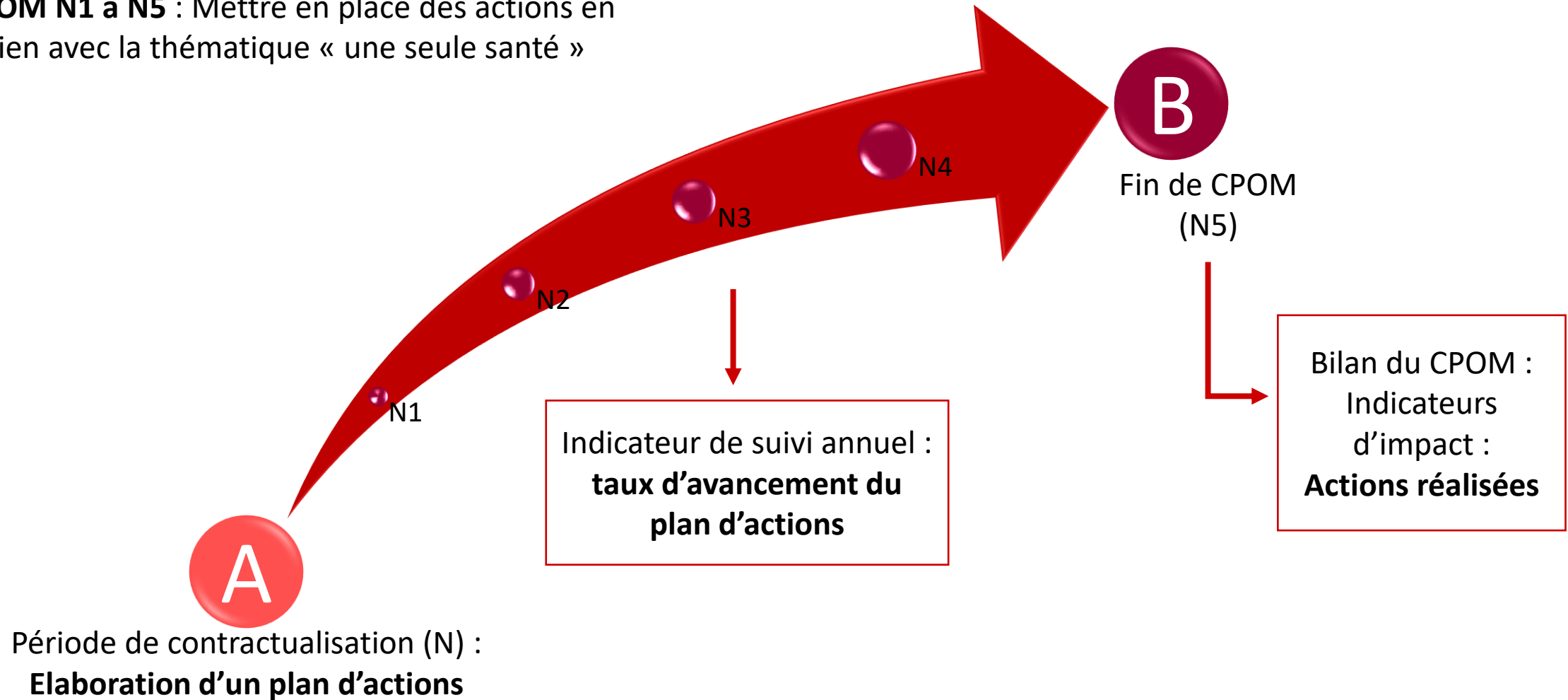
PA / PH : Adaptation de
l'établissement et des
équipes aux troubles du
comportement et
comportement-problème

PH : Appui au milieu
ordinaire et participation
active aux dispositifs de
coopération

PA / PH : Prise en compte
des aidants

Module « UNE SEULE SANTE, vers une transition écologique »

CPOM N1 à N5 : Mettre en place des actions en lien avec la thématique « une seule santé »



Module « UNE SEULE SANTE, vers une transition écologique »:

type d'actions à mettre en place

(5 au maximum par secteur d'activité)

Inscription dans le projet régional RESET – établissement en transition

Economie des énergies (eau, électricité, gaz, etc.)

Confort thermique (isolation, prévention canicule et grand froid, etc.)

Optimisation des déplacements et des transports

Circuit court pour la fourniture de matières premières (alimentation notamment)

Promotion d'une alimentation saine et durable

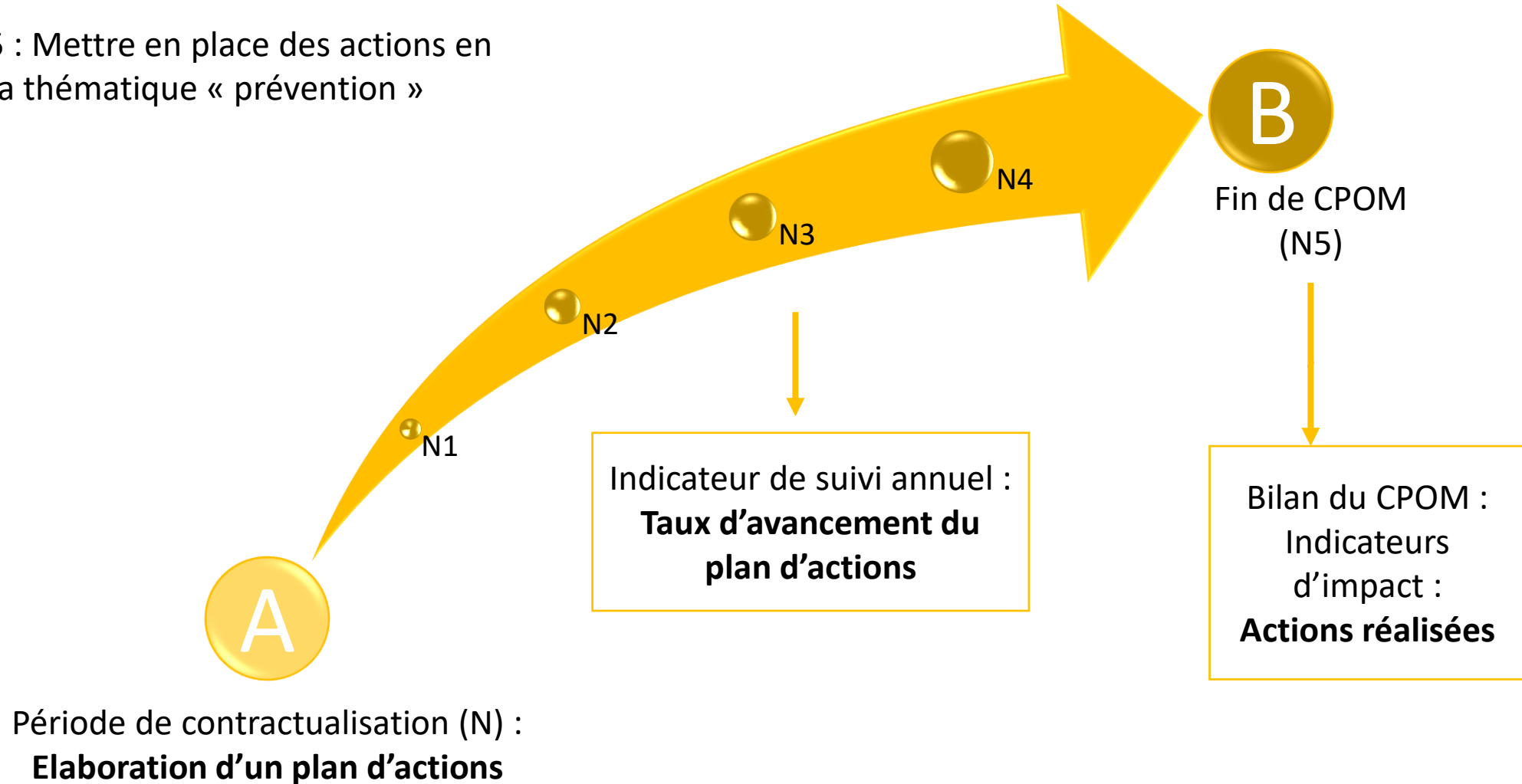
Qualité de l'air

Impact des médicaments sur l'environnement

Gestion des déchets effluents

Module « PREVENTION »

CPOM N1 à N5 : Mettre en place des actions en lien avec la thématique « prévention »



Module « PREVENTION »:
type d'actions à mettre en place
(5 au maximum par secteur d'activité)

Bienveillance /
Réduction des violences
et de la maltraitance

Mon bilan prévention

Programmes de
prévention

Dépistages

Vaccination

Nutrition / Dénutrition

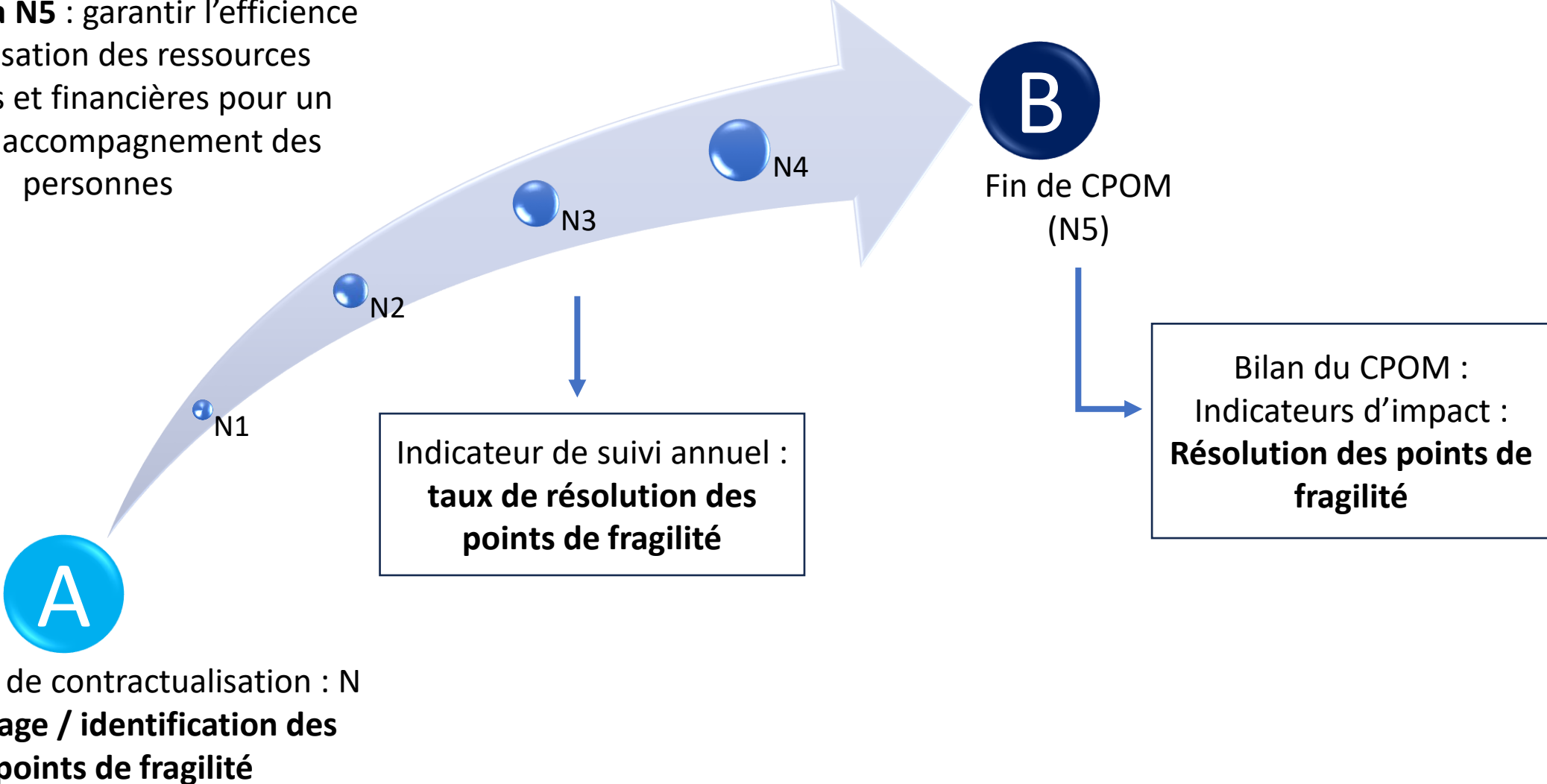
Activités physique et
sportive

Santé sexuelle / vie
intime / parentalité

Addictions

Module : Efficience des organisations / des ESMS

CPOM N1 à N5 : garantir l'efficience de l'utilisation des ressources humaines et financières pour un meilleur accompagnement des personnes



Période de contractualisation : N
Repérage / identification des points de fragilité

B
Fin de CPOM (N5)

Indicateur de suivi annuel :
taux de résolution des points de fragilité

Bilan du CPOM :
Indicateurs d'impact :
Résolution des points de fragilité

Module « EFFICIENCE DES ORGANISATIONS »:
type d'actions à mettre en place
(5 au maximum par secteur d'activité)

Activité

Organisation

Ressources
humaines

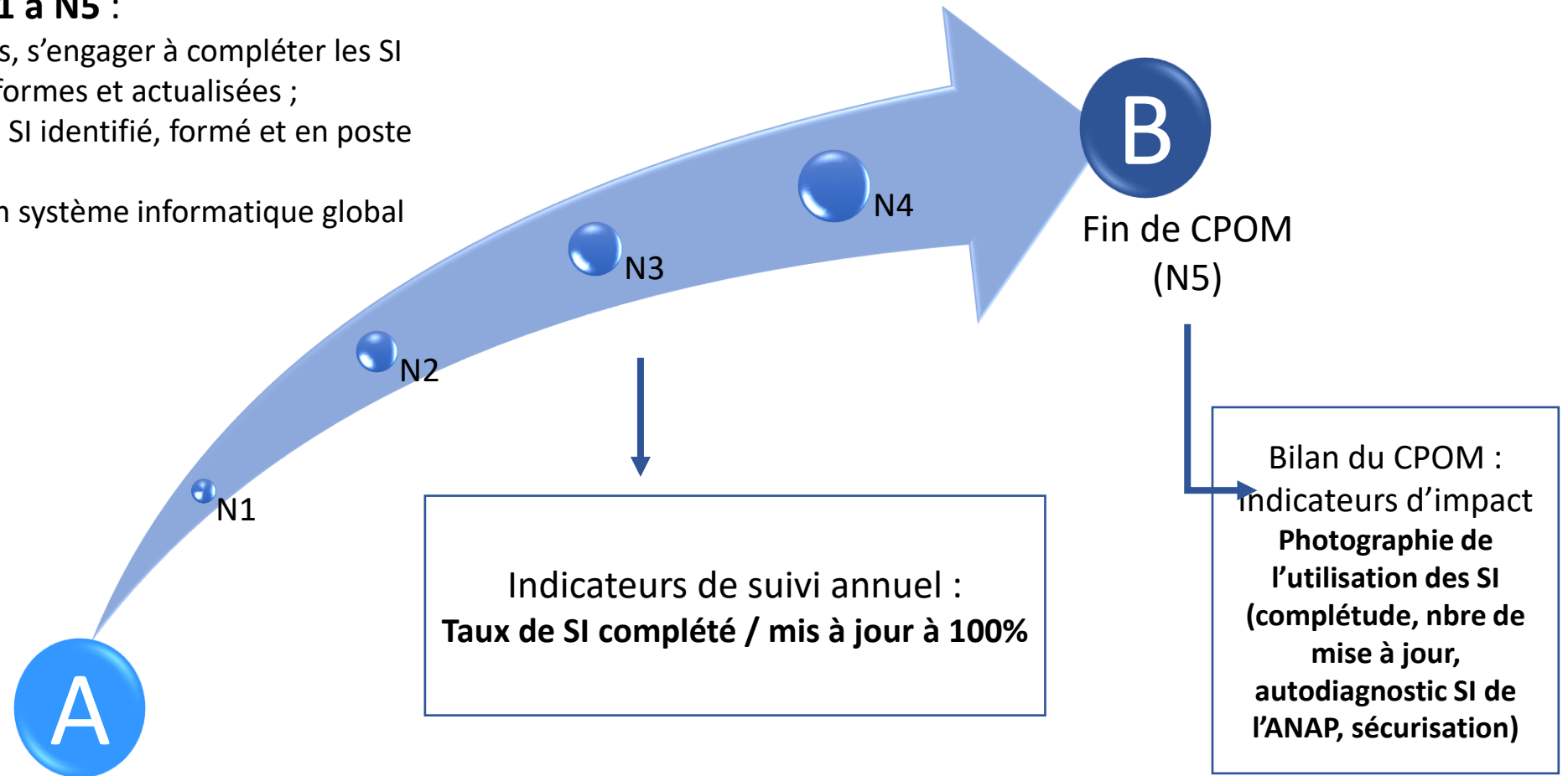
Immobilier

Gestion financière

Module « TABLEAU DE BORD ET SYSTEMES D'INFORMATION »

CPOM N1 à N5 :

- Dans le respect des calendriers, s'engager à compléter les SI avec des données fiables, conformes et actualisées ;
- Disposer d'un pilote / référent SI identifié, formé et en poste tout au long du CPOM ;
- Mettre en place / maintenir un système informatique global sécurisé.



Période de contractualisation (N) :

- **Nomination du ou des pilotes / référents**
- **Photographie de l'utilisation des SI (complétude, nbre de mise à jour, autodiagnostic SI de l'ANAP)**
- **Plan d'actions**

Module « TABLEAU DE BORD ET SYSTEMES D'INFORMATION »:
type d'actions à mettre en place
(5 au maximum par secteur d'activité)

ROR par ET

ROR pour EHPAD
et hébergement
PH

VT par ET

Tab de bord
Perfo par ET

Annexe d'activité
pour tous les
ESMS

Suivi d'activité
par dispositif
complémentaire

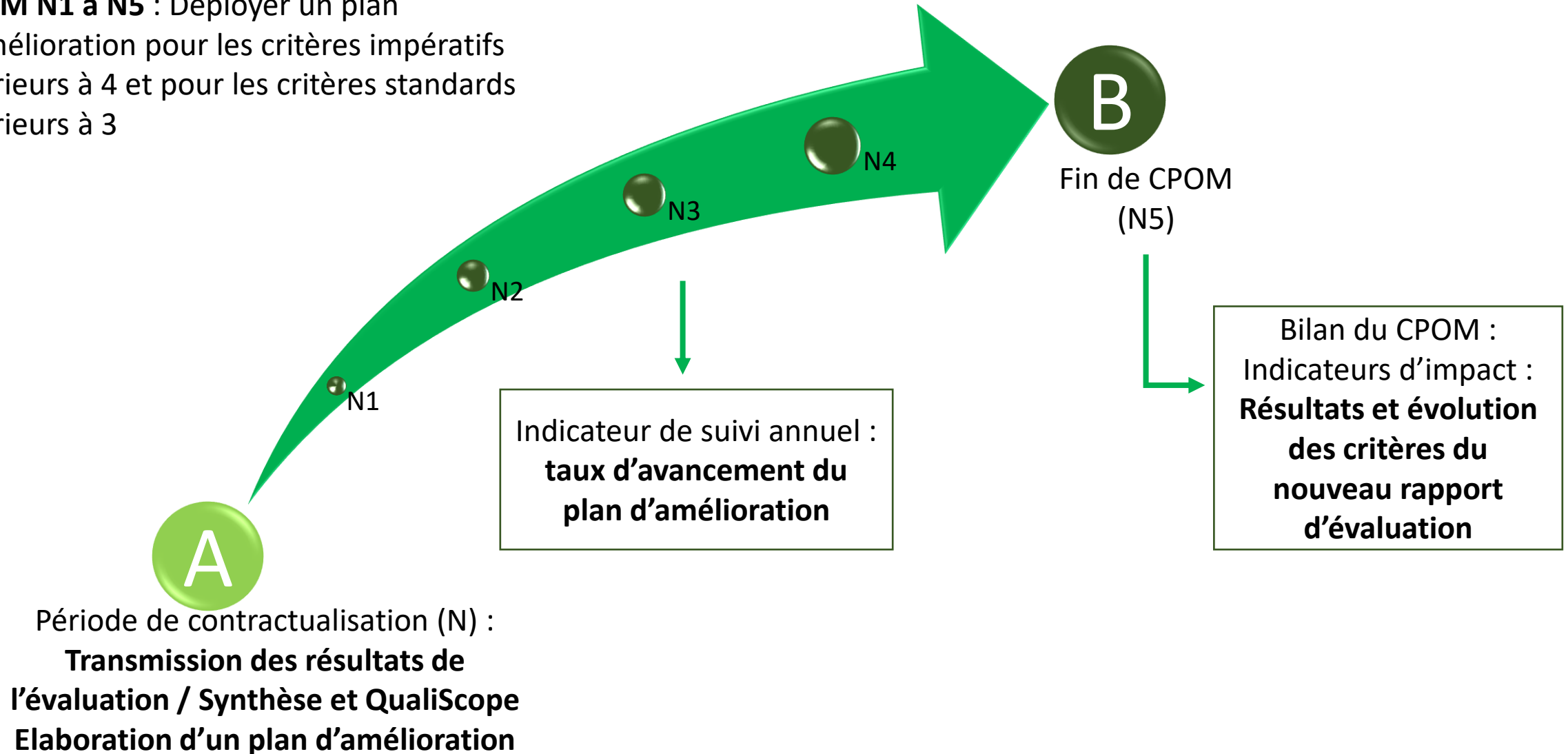
e-CARS par OG

Import EPRD et
ERRD

Cybersécurité
sur la période
CPOM

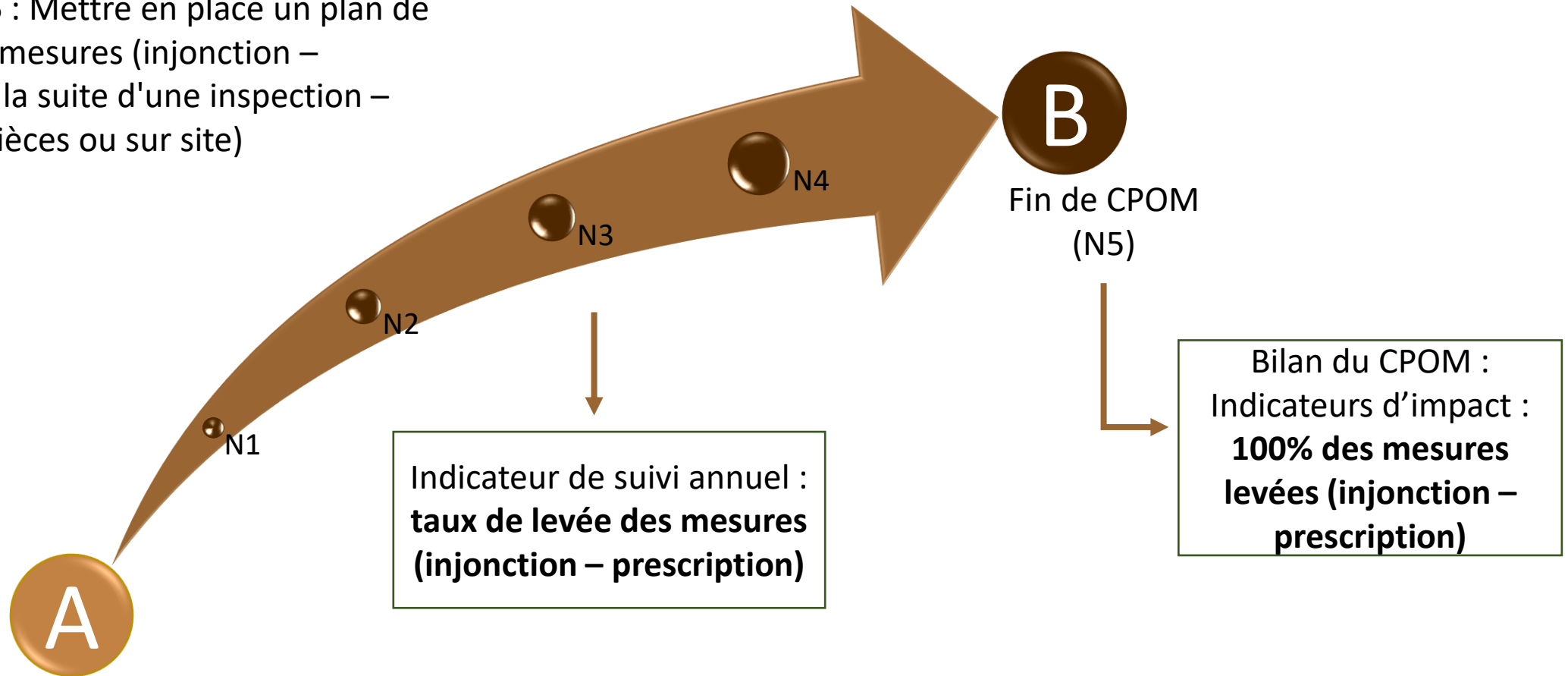
Module « EVALUATION HAS »

CPOM N1 à N5 : Déployer un plan d'amélioration pour les critères impératifs inférieurs à 4 et pour les critères standards inférieurs à 3



Module « Inspection - Contrôle »

CPOM N1 à N5 : Mettre en place un plan de résolution des mesures (injonction – prescription) à la suite d'une inspection – contrôle (sur pièces ou sur site)



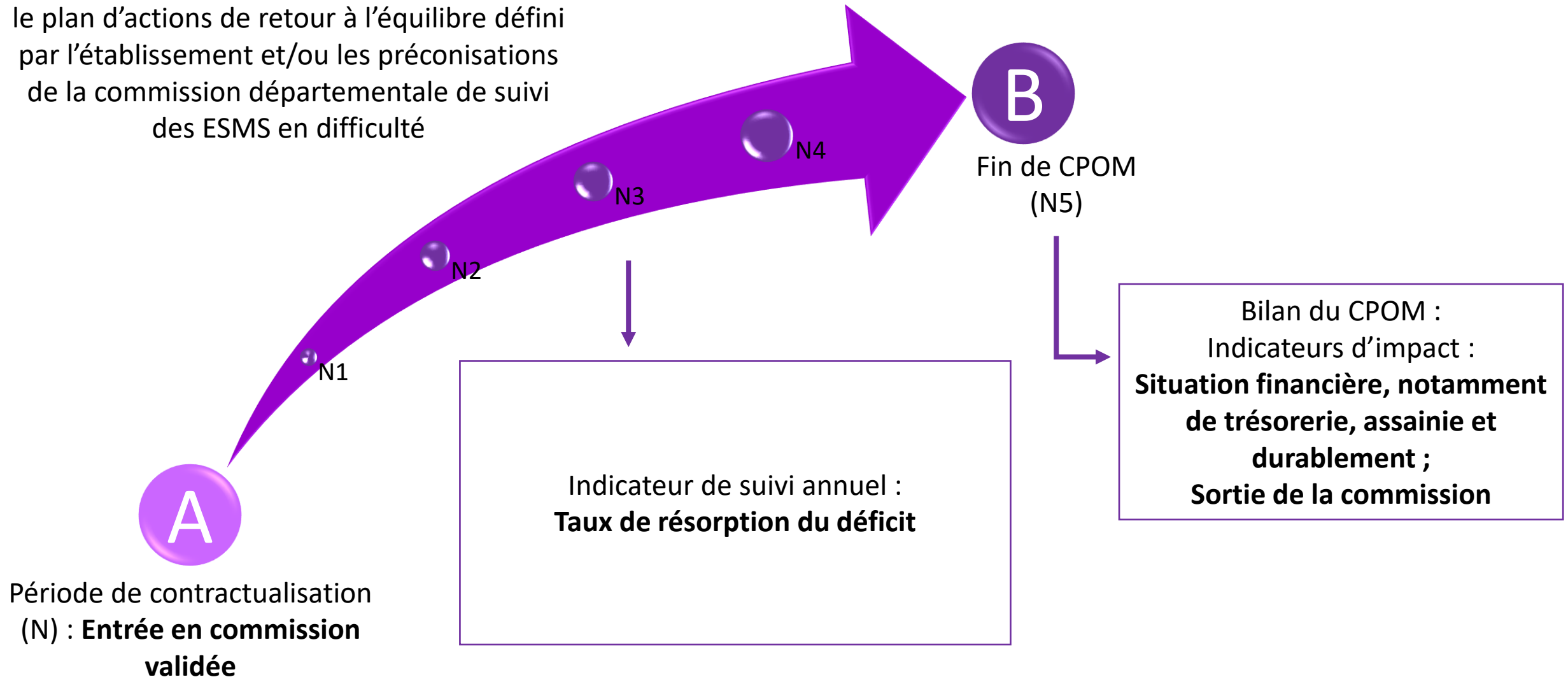
Période de contractualisation (N) :
Elaboration d'un plan de résolution des mesures (injonction – prescription)

Indicateur de suivi annuel :
taux de levée des mesures (injonction – prescription)

Bilan du CPOM :
Indicateurs d'impact :
100% des mesures levées (injonction – prescription)

Module « SUIVI ESMS en difficulté financière »

CPOM N1 à N5 : s'engager à mettre en place le plan d'actions de retour à l'équilibre défini par l'établissement et/ou les préconisations de la commission départementale de suivi des ESMS en difficulté



En conclusion

Modules	Attendus	Indicateur de suivi annuel
Transformation de l'offre (Obligatoire)	Répondre aux besoins et attentes des personnes accompagnées sur un territoire en diversifiant l'offre et en renforçant le rôle des ESMS comme ressources territoriales au service de l'inclusion en milieu ordinaire et du soutien à domicile	Taux d'avancement du projet de transformation (plan d'actions)
Une seule santé, vers une transition écologique (Obligatoire)	Mettre en place des actions en lien avec la thématique « une seule santé »	Taux d'avancement du plan d'actions
Prévention (Obligatoire)	Mettre en place des actions en lien avec la thématique « prévention »	Taux d'avancement du plan d'actions
Efficience des organisations / des ESMS (Obligatoire)	Garantir l'efficience de l'utilisation des ressources humaines et financières pour un meilleur accompagnement des personnes	Taux de résolution des points de fragilité
Tableaux de bord et systèmes d'information (Obligatoire)	<ul style="list-style-type: none">• Dans le respect des calendriers, s'engager à compléter les SI avec des données fiables, conformes et actualisées ;• Disposer d'un pilote / référent SI identifié, formé et en poste tout au long du CPOM ;• Mettre en place / maintenir un système informatique global sécurisé.	Taux de SI complété / mis à jour à 100%
Evaluation HAS (à la carte)	Déployer un plan d'amélioration pour les critères impératifs inférieurs à 4 et pour les critères standards inférieurs à 3	Taux d'avancement du plan d'amélioration
Inspection – Contrôle (à la carte)	Mettre en place un plan de résolution des mesures (injonction – prescription) à la suite d'une inspection – contrôle (sur pièces ou sur site)	Taux de levée des mesures (injonction – prescription)
Suivi ESMS en difficultés financières (à la carte)	S'engager à mettre en place le plan d'actions de retour à l'équilibre défini par l'établissement et/ou les préconisations de la commission départementale de suivi des ESMS en difficulté	Taux de résorption du déficit



Un guide général à destination des organismes gestionnaires

Table des matières

Introduction.....
1. Le CPOM Médico-Social, de quoi s'agit-il ?
2. Quelle est la méthodologie d'élaboration du CPOM en BFC ?
3. La plateforme e-CARS, support de la contractualisation médico-sociale et sanitaire en Bourgogne –Franche-Comté.....
Module « TRANSFORMATION DE L'OFFRE ».....
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?
Module « UNE SEULE SANTE : VERS UNE TRANSITION ECOLOGIQUE »
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?
Module « PREVENTION »
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?
Module « EFFICIENCE DES ORGANISATIONS »
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?
Module « TABLEAU DE BORD ET SYSTEMES D'INFORMATION »
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quelles sont les actions possibles à mettre en place ?
Module « EVALUATION HAS ».....
1. De quoi s'agit-il ?
2. Quel est le modèle du plan d'amélioration ?
Module « INSPECTION - CONTROLE ».....
1. De quoi s'agit-il ?
Module « SUIVI ESMS EN DIFFICULTE FINANCIERE »
1. De quoi s'agit-il ?
ANNEXE 1 : Comment renseigner e-CARS ?
1. Découverte du CPOM dans e-CARS
2. Comment compléter un objectif dans e-CARS ?.....
3. Comment compléter un indicateur dans e-CARS ?
ANNEXE 2 : Comment calculer les indicateurs ?.....
1. Taux d'avancement du plan d'actions.....
2. Taux de SI complétés et/ou mis à jour à 100 %.....
3. Taux de levée des mesures (injonction – prescription).....
4. Taux de résorption du déficit.....



Module Transformation de l'offre

Autodétermination

PA

PH

L'autodétermination est aujourd'hui reconnue essentielle pour renforcer la citoyenneté et l'inclusion des personnes accompagnées. Elle consiste à permettre à chacun d'exprimer ses choix, de prendre des décisions en accord avec ses valeurs et de rester acteur de son parcours de vie, quels que soient son âge, sa situation de handicap ou ses vulnérabilités. Qu'il s'agisse d'un établissement ou service médico-social (ESMS) accompagnant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, le développement de l'autodétermination suppose de soutenir l'expression des préférences individuelles et d'adapter l'accompagnement aux besoins de chacun.

Dans les ESMS, promouvoir l'autodétermination signifie soutenir les choix des personnes, ouvrir le champ des possibles et créer les conditions pour qu'elles participent pleinement à leur parcours de vie.

Les questions à se poser :

Organisation : Comment notre organisation favorise-t-elle l'autodétermination, et quelles évolutions concrètes pouvons-nous engager pour créer un environnement réellement favorable aux choix, à la participation des personnes et au champ des possibles ?

Entourage : Comment associons-nous les proches et aidants pour qu'ils soutiennent l'autodétermination sans se substituer à la personne ?

Territoire : Comment développons-nous les savoirs expérientiels et le valorisons-nous dans la communauté (ville, associations, partenariats) afin de renforcer inclusion et citoyenneté ?

Personne accompagnée : Quelles stratégies mettons-nous en place pour favoriser l'expression de toutes les personnes accompagnées, y compris celles non verbales ou dyscommunicantes, et pour développer la communication alternative et améliorée, afin que chacun puisse faire entendre ses choix ?

Équipes : Quelles compétences, postures et pratiques professionnelles devons-nous développer pour renforcer le pouvoir d'agir des personnes et adapter notre accompagnement ?

Les points clés :

- ✓ Autodétermination / pouvoir d'agir / prise en compte des choix exprimés ;
- ✓ Expression / adaptation des outils de communication / Communication Alternative et Améliorée ;
- ✓ Adaptation des pratiques professionnelles ;
- ✓ Participation / autonomie / citoyenneté / droit des personnes accompagnées
- ✓ Développement des savoirs expérientiels / Pair-aidance

Les ressources :

Autodétermination

Note de cadrage HAS du 11 mars 2025 : [L'accompagnement au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes en ESSMS](#)

Note documentaire CREA Occitanie de mars 2023 : [Autodétermination-des-personnes-en-situation-de-handicap-VF.pdf](#)

Autres ressources, non exhaustives :

Pair-aidance

Démarche EPoP (Pouvoir d'agir et participation des personnes en situation de handicap) en Bourgogne-Franche-Comté : [Bourgogne-Franche-Comté - EPoP](#)

Note de cadrage HAS du 14 janvier 2025 : [Pair-aidance dans les organisations sanitaires, sociales et médico-sociales](#)

Communication Alternative et Améliorée

Entre Aidants et GNCHR, 5 podcasts : les voix de la CAA [Podcast – Entre aidants](#)

ERHR ARA, Documentation CAA [Documentation CAA - ERHR Auvergne Rhône-Alpes](#)

RBPP HAS du 22 juillet 2022 : L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1), communication et habiletés sociales : [03_tdi_rbpp_communication_hab_sociales.pdf](#)

Des fiches complémentaires sur les actions